

## DÉCISION N°D-2023-124

### ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ELAGAGE D'ESPACES VERTS ET DE TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'élagage d'espaces verts et de terrains sportifs engazonnés de la Ville de Carrières-sur-Seine,

### DÉCIDE

**Article 1:** De signer :

- Le lot 1 Travaux d'aménagement d'espaces verts de l'accord-cadre 2023-03 avec la société **DERICHBourg ESPACE VERT**, domiciliée au 51 chemin des mèches 94000 Créteil ;
- Le lot 2 Travaux d'entretien d'espaces verts de l'accord-cadre 2023-03 avec la société **PINSON PAYSAGE**, domiciliée au 13 Avenue des Cures 95580 Andilly ;
- Le lot 3 Travaux d'élagages et d'abattages d'arbres de l'accord-cadre 2023-03 avec la société **BELBEOCH** domiciliée au 8 Rue des Hauts Resposoirs 78520 Limay ;
- Le lot 4 Travaux d'entretien des terrains de sport de l'accord-cadre 2023-03 avec la société **SAS SOTREN**, domiciliée au 8 route de Dijon 21310 Magny saint Médard ;

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 15 juillet 2023 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans. Il s'achèvera au plus tard le 15 juillet 2027.

**Article 3:** Le montant de l'accord-cadre pour les différents lots est :

- Pour le lot 1 de 265 222,39 € HT,
- Pour le lot 2 de 22 045,00 € HT,
- Pour le lot 3 de 47 288,00 € HT,
- Pour le lot 4 de 6 469,00 € HT,

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/09/2023



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).